



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 24 mars 2017

OBJET : Politique sportive - Critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel

Délibération n° 1

Rapporteur : Claus HABFAST

PROJET

Le rapporteur(e), Claus HABFAST;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : Politique sportive - Critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel

Exposé des motifs

Par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a posé les principes de son action en matière d'évènementiel sportif.

Il a ainsi été indiqué que la Métropole se positionnerait en soutien à des événements sportifs, leviers d'identité et de rayonnement métropolitain, selon trois modalités :

- un événement annuel récurrent de type sport nature ou pratique de plein air, organisé ou co-organisé par la Métropole, avec une forte participation citoyenne,
- un événement annuel, d'ampleur et de notoriété nationales ou internationales, organisé par un acteur national / international,
- le soutien, via un appel à projets annuel, à des événements organisés par des acteurs du territoire métropolitain, sur la base des critères suivants :
 - o un événement de niveau national minimum,
 - o un événement générant des retombées sociales (participation des clubs du territoire, événement intergénérationnel, ...) et/ou économiques,
 - o un événement ne dépendant pas uniquement des participations publiques,
 - o des disciplines ayant du sens par rapport au territoire,
 - o un événement éco-responsable.

La présente délibération a vocation à préciser les modalités et critères d'intervention de la Métropole en matière de soutien aux événements sportifs, en cohérence avec les principes définis dans la délibération adoptée le 3 novembre 2016.

Les actions envisagées ne nécessitent pas de prise de compétence complémentaire et s'adossent à la compétence « Promotion du territoire ».

1. Évènementiel « sport nature ou de plein air »

Il est proposé au Conseil métropolitain de positionner le soutien métropolitain sur un évènementiel sport nature et/ou de plein air qui corresponde aux marqueurs du territoire.

La pratique de la course à pied, qu'elle se déroule en milieu naturel ou urbain, fait partie des activités les plus faciles d'accès dans une perspective tant d'entretien de la condition physique que de compétition. Elle demeure très développée sur notre territoire et ses contreforts montagneux.

La photographie actuelle du territoire permet d'identifier deux évènementiels, fortement ancrés, complémentaires, et qui proposent, dans un objectif participatif et d'affirmation de l'identité territoriale, un continuum de pratique autour de la course à pied sur notre territoire,

Il est proposé au Conseil métropolitain d'amender la délibération-cadre, qui ne prévoyait le soutien qu'à un seul événement, et de permettre à la Métropole de se positionner en soutien à deux événements : le « Semi-marathon Grenoble-Vizille » et l' « Ultra Trail des 4 Massifs ».

Il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire une enveloppe budgétaire « évènementiel sport-nature et de plein air » d'un montant de programmation initiale de 100 000 euros par an pour les deux événements soutenus. La Métropole portera une exigence accrue sur les

efforts des organisateurs à la démocratisation des événements afin de promouvoir une pratique régulière tout au long de l'année, dans un objectif de sport santé.

2. Événementiel sportif national et/ou international

Dans l'objectif de contribuer à promouvoir le territoire, tout en permettant un niveau de retombées économiques, il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire une enveloppe budgétaire de soutien à un « événementiel sportif d'ampleur et de notoriété nationales ou internationales » d'un montant de programmation initiale de 100 000 euros par an (hors mises à dispositions d'équipements), pour l'accueil d'événements notamment :

- en 2017 : le Trophée de France (Patinage artistique),
- en 2018 : l'évènement reste à être identifié. La Métropole souhaite se porter candidate, sur son territoire, à l'accueil d'une étape du Tour de France, dont le tracé et le déroulement permettrait d'associer de nombreuses communes, de nombreux acteurs ainsi qu'un large public métropolitain,
- en 2019 : Coupe du Monde Féminine de Football (candidature en cours),
- en 2023 : Coupe du Monde de Rugby à XV (candidature en cours).

Dans l'éventualité où le montant de l'enveloppe annuelle ne serait pas consommé lors de l'année N, le solde sera reprogrammé en année N+1, en addition de l'enveloppe de base annuelle.

3. Événementiels organisés par des acteurs du territoire

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir cinq nouveaux événements par an, innovants, portés par des acteurs du territoire, incitant à la mise en synergie d'acteurs et de dispositifs, selon un principe d'appel à candidatures et de bourses.

Ces événements s'inscriront dans une thématique annuelle choisie par la Métropole, qui pourra croiser les deux autres typologies d'évènementiel soutenus (événement sport-nature et/ou de plein air et événement de notoriété nationale et internationale)

L'appel à candidatures sera annuel et s'accompagnera de bourses financières, selon un principe triennal et dégressif, permettant à la Métropole de soutenir l'évènement dans sa phase d'amorçage, de consolidation et de sortie du dispositif. La sélection des projets retenus sera établie par un jury. La composition de ce jury, établie sur la base du « comité partenariat », pourra être amenée à évoluer.

Chaque bourse fera l'objet d'une évaluation annuelle préalable à une possible reconduction sur une nouvelle année.

Un acteur sportif ne pourra bénéficier que d'une seule bourse à la fois.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire les crédits « événementiels organisés par des acteurs du territoire » permettant le soutien de 5 nouveaux projets par an, qui disposeront ainsi d'un soutien reconductible sur 3 ans. Cela permettra à terme d'accompagner 15 acteurs locaux, selon les enveloppes annuelles suivantes :

- pour 2017 : 50 000 €,
- pour 2018 : 75 000 €,
- pour 2019 : 87 500 €

Il est proposé au Conseil métropolitain de retenir les thématiques suivantes :

- 2017 : Sport santé
- 2018 : Sport féminin (en lien avec l'accueil de la Coupe du Monde de Football Féminin en 2019)

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à candidatures sera ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2017. Après jury, une délibération entérinant le choix des événements qui seront soutenus par la Métropole sera proposée au Conseil métropolitain de juillet 2017.

Critères de sélection

L'appel à candidatures précédemment décrit sera instruit à la lumière des critères suivants :

- Eco conditionnalité = éco responsabilité (gestion et réduction des déchets, transports, restauration, communication, milieu/site, sensibilisation, cohésion sociale).
- Qualitatif :
 - événement ne dépendant pas uniquement des participations publiques,
 - typologies de public : part de non licenciés, événement intergénérationnel, équité hommes/femmes, participatif, Sport/Handicap, mixité sociale, étudiants, etc...
 - événement de niveau national minimum, disciplines ayant du sens pour le territoire
 - caractère innovant,
 - capacité à mettre en synergie le territoire (communes, acteurs, autres événements, etc...),
 - opérations / animations autour de l'évènement,
 - pluri annualité.
- Quantitatif :
 - retombées sociales (participation des clubs/acteurs du territoire, touchant plusieurs communes, nombre de participants (licenciés, non licenciés, bénévoles, etc...),
 - retombées économiques : durée, localisation sur le territoire, provenance des participants, nombre de spectateurs attendus.

Les événements soutenus au titre des deux autres typologies d'évènementiel ne pourront pas prétendre à un soutien dans le cadre de cet appel à candidatures.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération-cadre relative au projet sportif métropolitain du 3 novembre 2016

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de poursuivre le soutien financier de la Métropole à des événementiels sportifs au titre de sa compétence Promotion et Attractivité du territoire.
- Décide de positionner ce soutien de la Métropole selon les typologies d'événements et les enveloppes financières suivantes :
 - deux événementiels de type « sport nature ou de plein air », dans le domaine de la course à pied, avec une enveloppe budgétaire annuelle pour les deux événements « Semi-marathon Grenoble-Vizille » et « Ultra Trail des 4 Massifs » de 100 000 euros.
 - un événement de notoriété nationale ou internationale par an, avec une enveloppe budgétaire annuelle de 100 000 euros (hors mises à disposition d'équipements).

- cinq nouveaux événements par an portés par les acteurs sportifs locaux, selon un principe d'appel à candidatures et de bourses triennales, mobilisant une enveloppe budgétaire de 50 000 euros en 2017, 75 000 euros en 2018 et 87 500 euros en 2019.

Soit une enveloppe financière au titre de la Promotion et de l'Attractivité du territoire pour l'événementiel sportif, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants, à hauteur de :

- 250 000 euros en 2017,
 - 275 000 euros en 2018,
 - 287 500 euros en 2019.
-
- Décide d'adopter les critères de sélection proposés pour l'appel à candidatures annuel auprès des acteurs du territoire.
 - Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.